

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 04 mai 2023

Délibération DB-109-2023

**Objet : PLU de Plaine-Haute : modalités de mise à disposition
de la modification simplifiée n°2**

L'an 2023 le 04 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan KERDRAON.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Yannick LE CAM.

MEMBRES PRESENTS

Ronan KERDRAON, Sylvie GUIGNARD, Hervé GUIHARD, Christine METOIS-LE BRAS, Blandine CLAESSENS, Denis HAMAYON, Jean-Marc LABBE, Thierry SIMELIERE, Gérard LE GALL, Bertrand FAURE, Jean-Paul HAMON, Cigdem AKTAS, Arnaud BANIEL, Joël BATARD, David BELLEGUIC, Bruno BEUZIT, Stéphane BRIEND, Marie Jo BROLLY, Paul CHAUVIN, Morgane CREISMEAS, Brigitte DEMEURANT COSTARD, Rachid DYDA, Stéphane FAVRAIS, Pascale GALLERNE, Damien GASPAILLARD, Annie GUENNOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Guillaume HAMON, Claudine HATREL--GUILLOU, Françoise HURSON, Christian JOLLY, Stéphane L'HER, Eliane LALANDEC DAVOINE, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Maxime LE CRONC, Michel LE DUAULT, Isabelle LE GALL, Hugues LESAGE, Monique LUCAS, Laurence MAHE, Gérard MEROT, Olivier MEROT, Laure MITNIK, Nicolas NGUYEN, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Christine ORAIN-GROVALET, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Maryse PINEL, Maryline PREVOST, Christian RANNO, Roland RAOULT, Alain RAULT, Catherine RIVIERE, Marcel SERANDOUR, Annie SIMON, Thierry STIEFVATER

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Rémy MOULIN À Bruno BEUZIT, Pascal PRIDO À Stéphane OLLIVIER, Vincent ALLENO À Nicole OGER, Thibaut GUIGNARD À Maryse PINEL, Loïc RAOULT À Hugues LESAGE, Patricia BRIAND-FALLER À Damien GASPAILLARD, Mickaël COSSON À Annie GUENNOU, Bernard CROGUENNEC À Sylvie GUIGNARD, Patrice DARCHE À Jean-Marc LABBE, André GUYOT À Jean-Paul HAMON, Martine HUBERT À Didier LE BUHAN, Michel JOUAN À Paul CHAUVIN, Thibaut LE HINGRAT À Aline LE BOEDEC, Catherine MARCHESIN À Arnaud BANIEL, Corentin POILBOUT À Laure MITNIK,

MEMBRES ABSENTS

Nadia LAPORTE, Valérie ROOS, Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 62

Nombre de votants : 77



SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION Séance du 04 mai 2023

Délibération DB-109-2023

Rapporteur : Monsieur Joël LE BORGNE

**Objet : PLU de Plaine-Haute : modalités de mise à disposition
de la modification simplifiée n°2**

EXPOSE DES MOTIFS

I - EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Plaine-Haute a été approuvé le 27 février 2020 et ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 12 mai 2022.

Depuis le 27 mars 2017, Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme en lieu et place des communes en application de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR".

Saint-Brieuc Armor Agglomération mène donc pour le compte de ses communes membres, les procédures administratives (modifications, mise en compatibilité, ...).

Par arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°010-2023 en date du 3 février 2023, la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Plaine-Haute a été engagée.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 21 février 2023. Il a également été transmis à la MRAE en vue de procéder à un examen au cas par cas. Au cas présent, le service d'appui à la Mission Régionale d'Evaluation environnementale (MRAe) de Bretagne (l'autorité environnementale) n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de 2 mois, après saisine le 21 février 2023, cet avis est donc réputé favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale comme mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du même code.

Cette procédure vise à l'instauration d'un linéaire de protection commercial ;

Les évolutions ainsi apportées au document d'urbanisme n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire, n'augmentent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan. Elles ne réduisent pas non plus la surface d'une zone U et AU. Ainsi, conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, cette modification peut donc être conduite par le biais d'une procédure de modification simplifiée.

La procédure de modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique. Toutefois, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier doit faire l'objet d'une mise à disposition du public afin que celui-ci puisse formuler ses observations. Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être précisées par délibération du Conseil d'Agglomération.

II - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Les modalités de mise à disposition du public proposées seraient les suivantes :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, **du 22 mai 2023 à 9H00 au 23 juin 2023 à 17h00**, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Plaine-Haute et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en Mairie de Plaine-Haute aux heures d'ouvertures habituelles ainsi que sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh>)

- ouverture d'un registre en mairie de Plaine-Haute permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, **du 22 mai 2023 à 9H00 au 23 juin 2023 à 17h00**. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Plaine-Haute ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.plaine-haute@orange.fr.

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Plaine-Haute et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) et sur celui de la mairie de Plaine-Haute (www.plaine-haute.fr)

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, dans un journal diffusé dans le département

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L. 153-48 relatifs à procédure de modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plaine-Haute approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du 27 février 2020 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvé le 12 mai 2022 ;

VU le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

VU la délibération n°DB 125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence "Plan Local d'Urbanisme", actualisée par délibération DB 78-2018 du 26 avril 2018 ;

VU la délibération n°DB-153-2017 du 27 avril 2017 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté de M. le Président de l'Agglomération n°010-2023 en date du 3 février 2023 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Plaine-Haute ;

VU la notification du projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Plaine-Haute à l'État et aux personnes publiques associées en date du 21 février 2023 ;

VU l'absence de réponse de la MRAe à la date du 21 avril 2023, soit dans le délais réglementaire de deux mois après saisie, son avis tacite est réputé favorable comme mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme.

VU l'avis de la commission habitat/logement/urbanisme de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 11 avril 2023 ;

Considérant l'exposé des motifs et la nécessité d'organiser la consultation du public ;

Le Bureau statutaire saisi en date du 20 avril 2023 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE que la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme de Plaine-Haute devra respecter les modalités définies ci-après :

- mise à disposition du public, pendant une durée d'un mois, **du 22 mai 2023 à 9H00 au 23 juin 2023 à 17h00**, d'un dossier présentant le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Plaine-Haute et l'exposé des motifs ainsi que, le cas échéant les avis des Personnes Publiques Associées consultées. Ce dossier sera mis à disposition en Mairie de Plaine-Haute aux heures d'ouvertures habituelles ainsi que sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (<https://www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh>)

- ouverture d'un registre en mairie de Plaine-Haute permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme. Il sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition, **du 22 mai 2023 à 9H00 au 23 juin 2023 à 17h00**. Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs remarques par courrier à l'attention de M. le Maire de Plaine-Haute ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.plaine-haute@orange.fr.

- affichage, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, d'un avis au public précisant les modalités et les dates de mise à disposition du dossier et du registre. Cet avis sera affiché en mairie de Plaine-Haute et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant toute la durée de la mise à disposition,

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.bzh) et sur celui de la mairie de Plaine-Haute (www.plaine-haute.fr)

- publication de cet avis, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, dans un journal diffusé dans le département

A l'expiration du délai de mise à disposition du public, Monsieur le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération en présentera le bilan au Conseil d'Agglomération qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations des Personnes Publiques Associées et du public.

AUTORISE le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

DÉCIDE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Plaine-Haute et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération pendant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 62

Pouvoirs : 15

Total : 77

Exprimés : 77

Voix Pour : 77

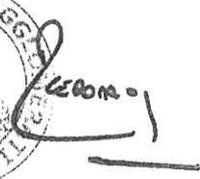
Voix Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc, le 04 mai 2023

Président



Ronan KERDRAON

